



Le Conseil constitutionnel a rejeté, mardi, les recours en annulation partielle des élections sénatoriales du 25 mars dernier introduits par le Front social démocratique (SDF) et l'Union démocratique du Cameroun (UDC), relate APA qui cite cette instance.

Le premier recours, introduit par un responsable du «parti de la balance» pour dénoncer «des irrégularités», demandait l'annulation du scrutin dans les départements Koupe-Manengouba, du Lebialem ainsi que sur l'ensemble de la région du Sud-Ouest.

L'UDC, quant à elle, avait pointé des pratiques jugées anticoncurrentielles perpétrées non seulement par le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC, au pouvoir), mais également par Elections Cameroon (ELECAM, organe de gestion des scrutins et opérations référendaires), le SDF, l'Union des mouvements socialistes (UMS) et l'Union nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP).

Dans un cas comme dans l'autre, le Conseil constitutionnel a constaté soit le défaut de qualité du requérant, ou alors des faits non fondés. Après avoir vidé le contentieux, ladite institution devra, selon le calendrier légal, proclamer les résultats finaux des sénatoriales le 19 avril prochain.

Il convient de rappeler que 9 partis étaient en lice pour ce scrutin, dont le corps électoral était

constitué de conseillers municipaux élus en 2013 et majoritairement membres du RDPC qui détient actuellement 82 sièges sur 100 au Sénat, suivi du Front social démocratique (SDF, 14), de l'Alliance nationale pour la démocratie et le progrès (ANDP), du Front national pour le salut du Cameroun (FSNC), du Mouvement pour la défense de la République (MDR) et de l'Union nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP), 1 siège chacun.